

Communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc

PROCES-VERBAL

Conseil communautaire Séance du 16 décembre 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS En exercice: 33 Présents: 26 Absents: 7 dont Représentés: 5	L'an 2015, le 16 décembre à 18 heures 00, le Conseil de Communauté de la vallée de Chamonix-Mont-Blanc, s'est réuni à Servoz sous la présidence de M. Eric FOURNIER
Étaient présents :	FOURNIER Eric, ROSEREN Xavier, EVRARD Nicolas, BARBIER Luc, PAYOT Michel, PLAUD Yvonick, FLEURY Marie-Noëlle, SLEMETT Pierre, JEANDIDIER André, BALMAT Agnès, BOUCHARD Patrick, BURNET Jean-Claude, BERGUERAND Lionel, CHOUPIN Emilie, CLEAVER Christiane, COUVERT Jean-Michel, DELAAGE Christophe, DEVOUASSOUX Françoise, DEVOUASSOUX Patrick, FATTIER Jacqueline, FORTE Marie-Chantal, MANSART Nicole, MOREAU-PETITJEAN Isabelle, RABBIOSI Michèle, ROSEREN Jean-Pierre, TERMOZ Aurore,
Absents excusés :	VALLAS Jérémy (Pouvoir à Eric FOURNIER), CEFALI Sylvie (Pouvoir à Michèle RABBIOSI), CHAYS Elisabeth, (pouvoir à Christiane CLEAVER), DESAILLOUD Maurice (Pouvoir à Xavier ROSEREN), MEDEIROS Sandrine (Pouvoir à Agnès BALMAT), BURNET Gérard, CHANTELOT Xavier,
Secrétaire de séance :	RABBIOSI Michèle



Le Président accueille les membres du conseil communautaire et les remercie de leur présence. Il demande si des remarques sont à faire sur le procès-verbal de la séance précédente du 17 novembre 2015.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Mot d'accueil de Nicolas Evrard, Maire de Servoz, et félicitations à Eric Fournier pour sa récente élection au conseil régional.

1. Communications du Président

Trois informations sont présentées :

- Attribution du label TEPOS à la Vallée de Chamonix
- Opération Micros d'or et visite du secrétaire d'Etat aux Sports et quelques acteurs du monde sportif susceptibles de soutenir la candidature de la Vallée de Chamonix aux prochains championnats du monde de ski alpin 2023, et lancement du comité de soutien.
- Retour d'expérience suite à rencontre avec les élus de La Rochelle sur les problématiques mobilité et transports

2. SM3A : adoption de la révision des statuts

Monsieur Jean-Claude BURNET, conseiller communautaire et vice-président du SM3A, rappelle que le SM3A a engagé depuis plusieurs mois une réflexion sur ses statuts en lien avec l'évolution de ses missions, du contexte législatif introduisant la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) et les attentes du territoire notamment sur la prise en charge de nouvelles missions.

Il est rappelé qu'actuellement, le SM3A est un syndicat mixte fermé à la carte regroupant 10 structures intercommunales du bassin versant de l'Arve, et dont l'objet concerne les questions environnementales et en particulier celles qui ont un lien direct ou non avec la gestion intégrée des cours d'eau et des milieux aquatiques. Les compétences « s'exercent dans les différents domaines de l'environnement (eau, air, sols, biodiversité...) afin d'en préserver la qualité et d'assurer de façon transversale, une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ».

En janvier 2012, le SM3A a reçu le label d'Etablissement Public de Bassin (EPTB). Le syndicat poursuit depuis cette date un travail de structuration de ses missions au sein du périmètre de ce dernier, en proposant son action sur de nouveaux territoires. A ce titre, le SM3A souhaite faire évoluer sa dénomination, afin de mieux représenter son territoire d'intervention et devenir le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents.

Compte tenu par ailleurs de la promulgation de la Loi MAPTAM en janvier 2014 et de la création de la compétence GEMAPI « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » au titre du L211-7 du code de l'environnement, le SM3A souhaite intégrer cette compétence, par anticipation, pour le compte de ses membres à fiscalité propre, qui décideront statutairement de lui transférer ou déléguer cette compétence. Cette précision de compétence, vient compléter le libellé de la compétence actuelle de la manière suivante :

« La compétence liée à l'eau consiste dans la mise en œuvre d'une gestion action globale et pour atteindre des objectifs de bon fonctionnement hydrauliques, géomorphologiques et des milieux naturels équilibrée des cours d'eau et des milieux aquatiques sur le périmètre de l'EPTB. Cette compétence intègre la GEMAPI au titre du L211-7, en excluant de ce même article les alinéas, 3, 4, 9 et 10 faisant référence à des actions relatives à l'approvisionnement en eau, la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols, les aménagements hydrauliques concourant à la défense incendie, l'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants de type canaux de navigation, fossés, canaux et systèmes agricoles. Cette compétence s'exerce en complément du pouvoir de police des maires et des devoirs d'entretien des cours d'eau par les riverains. »

Enfin, considérant que les locaux du SM3A sont désormais localisés sur la commune de Saint Pierre En Faucigny (300 chemin des Près Moulin - 74 800) et non plus sur Bonneville (56, place de l'Hôtel de Ville - 74 130) comme par le passé, cette révision prévoit de transférer le siège social en cette nouvelle commune, impliquant par ailleurs un changement de centre de trésorerie à la perception de la Roche sur Foron.

Par ailleurs des révisions statutaires sont en cours concernant la prise de compétence GEMAPI au sein de la Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R) ainsi que de la Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG). Il est précisé en outre que la CC4R n'est membre actuellement au sein du Sm3A que pour une partie de son territoire et que la prise de compétence GEMAPI induit l'inclusion totale de la communauté de communes au sein du syndicat.

Pour les raisons évoquées, il est proposé que le SM3 A procède à une évolution de ses statuts et intègre en outre deux nouvelles cartes qui seront exercées après transfert de la compétence des intercommunalités au Sm3A :

- => La gestion équilibrée et durable des cours d'eau et des milieux aquatiques du bassin versant de la Menoge,
- => La gestion équilibrée et durable des cours d'eau et des milieux aquatiques du territoire de la communauté Faucigny-Glières - hors Arve - bassin versant du Giffre- bassin versant du Borne.

Le 12 octobre dernier, le comité syndical a approuvé à l'unanimité, le projet de nouveaux statuts pour une date d'effet au 1er janvier 2016. Cette évolution statutaire porte sur les éléments détaillés ci-dessus et concerne donc pour l'essentiel :

- Evolution de la dénomination du syndicat
- Mention du label d'EPTB (établissement public territorial de bassin) attribué au SM3A en janvier 2012 et permettant les transferts GEMAPI
- Modification du siège social du syndicat et de fait modification du lieu de la trésorerie de rattachement
- Extension de l'objet du syndicat à la GEMAPI suite à la Loi MAPTAM de janvier 2014
- Création de deux nouvelles cartes pour permettre au SM3A d'exercer des nouvelles missions quand les compétences lui auront été transférées :
 - La gestion équilibrée et durable des cours d'eau et des milieux aquatiques du bassin versant de la Menoge
 - La gestion équilibrée et durable des cours d'eau et des milieux aquatiques du territoire de la communauté Faucigny-Glières – hors Arve – bassin versant du Giffre – bassin versant du Borne

Conformément aux dispositions du CGCT et notamment ses articles L5211-17, L5211-20, les collectivités membres du SM3A sont invitées à faire connaître leur position sur les évolutions statutaires qui seront adoptées si elles sont approuvées à la majorité qualifiée de ses membres.

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

APPROUVE les nouveaux statuts tels qu'annexés à la présente délibération avec date d'effet au 1^{er} janvier 2016,
HABILITE le Président, ou son représentant, à engager toute démarche et procédure nécessaires à l'application de la délibération.

3. Schéma de mutualisation : transfert à la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc des personnels des services fonctionnels organisés en services communs - Régularisation de certains transferts de postes -Tableau des effectifs : création et/ou actualisation des emplois correspondants au 1er janvier 2016

Aurore Termoz, conseillère communautaire, rappelle que le Conseil communautaire après avoir pris connaissance le 17 mars 2015 du rapport et du schéma de mutualisation des services, l'a adopté lors de sa séance du 16 juin 2015. Le Comité technique unique a également été saisi à plusieurs reprises sur ce dossier : le 3 mars, le 5 juin, le 2 octobre et enfin le 4 décembre 2015.

Elle indique qu'il convient maintenant d'organiser :

- les transferts de personnels des services communs (urbanisme, ressources humaines, finances, juridique et foncier, informatique, marchés publics) placés auprès de la Communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mt Blanc, en application du schéma de mutualisation
- la régularisation de certains transferts de postes affectés pleinement à des compétences d'ores et déjà transférées. (Service taxe de séjour et Service Économie – Tourisme – Développement durable et Régie assainissement).

Elle précise que les services communs ne constituent pas des services uniques et que le transfert des emplois correspondants des communes vers l'intercommunalité s'effectue à effectif constant et à moyens maîtrisés.

Yvonick Plaud se félicite de la mise en application du schéma et remercie les services pour le travail effectué. Il évoque un dossier complexe, qui figure parmi les éléments structurants du développement du territoire au même titre que le pacte fiscal et financier ou le plan pluriannuel d'investissement. Il indique que cela suppose un mode de fonctionnement modifié pour lequel il conviendra d'être attentif à ne pas projeter des attentes qui n'y figurent pas. Il rappelle que s'il ne faut pas en attendre des économies d'échelle à court terme, c'est l'amélioration de la qualité du service, la rationalisation et l'optimisation des procédures qui constitueront les éléments de réussite. Il conclut en rappelant qu'il s'agit d'un dossier fondamental pour le mandat, pour lequel la mise en place de « garde-fous » est indispensable. Il s'interroge enfin sur la non régularisation du transfert des agents du service culture, et l'absence de cohérence compte tenu de la compétence communautaire exercée à titre principal.

Eric Fournier complète en rappelant que la mutualisation ne constitue pas un transfert de compétence, et souligne l'importance de l'information des conseils municipaux.

Xavier Roseren fait part de sa satisfaction sur la mise en application du schéma, il évoque le travail autour des plans de déploiement de chaque service commun qui doit permettre de construire ensemble les nouvelles méthodes et outils pour faire vivre ces services et accompagner la démarche.

Nicolas Evrard remercie Aurore Termoz et les services pour le travail accompli, il évoque la véritable opportunité pour la commune de Servoz, commune où les attentes de la population sont grandissantes en termes de services, mais avec un effectif communal réduit. Il partage les analyses précédentes sur les « limites » et la vigilance à garder sur le coût de ces services de qualité. Il rappelle l'importance de la coopération quotidienne des services municipaux qui subsiste en parallèle de la mutualisation et qui est également très bénéfique.

Eric Fournier conclut en indiquant que le niveau de service s'ajustera aux besoins de chaque commune et à ses capacités financières, l'année 2016 constituant une année de neutralisation, avec des modalités d'évaluation suivies de près par la commission mutualisation et la CLECT.

Il est rappelé que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que les fonctionnaires et agents non titulaires de droit public exerçant en totalité leurs fonctions dans les services communs sont transférés automatiquement à la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc dans les conditions de statuts et d'emploi qui sont les leurs.

Il appartient donc, au conseil communautaire, suite à l'avis du Comité technique unique du 4 décembre 2015, de déterminer les transferts de personnel à la Communauté de Communes et les créations de postes de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc à compter du 1er janvier 2016.

Le Président rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Pour la Communauté de Communes, il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par conséquent, après accord des collectivités concernées, avis favorable du Comité Technique unique, le Président propose au Conseil Communautaire d'une part, d'entériner le tableau annexé des effectifs, et d'autre part, de demander aux collectivités d'origine de valider par délibération le tableau qui les concerne avec les suppressions de postes correspondants, et de les inviter à mettre à jour leur tableau des effectifs.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les dispositions de l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le schéma de mutualisation des services transmis pour avis aux conseils municipaux après validation par le conseil communautaire du 17 mars et 16 juin 2015,

Vu l'avis des commissions de mutualisation du 3 mars, du 8 juin et du 13 novembre 2015.

Vu l'avis du comité technique unique en date du 3 mars, du 5 juin, du 2 octobre et 4 décembre 2015,

Considérant que les agents qui exercent en totalité leurs fonctions dans les services communs cités ci-dessus, sont transférés dans les conditions de statuts et d'emploi qui sont les leurs,

Considérant que ces agents conservent, s'ils y ont intérêt, les avantages qu'ils ont acquis individuellement en matière de rémunération et qu'ils continuent de bénéficier du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que les avantages collectivement acquis si ces derniers étaient plus favorables,

Considérant que les modalités de transfert font l'objet d'une décision conjointe de la

Commune de Chamonix et de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc, prise après avis de la Commission de mutualisation et avis du Comité technique unique,

Considérant que cette décision sera finalisée par la signature d'arrêtés nominatifs portant transfert des agents concernés,

Considérant que Monsieur le Président propose le transfert des personnels indiqués dans le tableau joint en annexe,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité :

CREE à compter du 1er janvier 2016, les emplois transférés et actualisés correspondants à la mise en place des services communs ou la régularisation de transferts en application du schéma de mutualisation, conformément au tableau joint dans les conditions de statuts et de grades qui sont les leurs,

MODIFIE le tableau des effectifs de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc, créant les emplois transférés,

INSCRIT les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois au budget principal,

RAPPELLE que ces emplois liés à la mise en place de services communs, feront l'objet de conventions avec les communes membres qui souhaiteraient bénéficier de ces services communs,

AUTORISE le Président à faire toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. Schéma de mutualisation : Convention de participation aux services communs

Dans le cadre de l'application du schéma de mutualisation adopté le 16 juin 2015, et suite à la commission de mutualisation du 13 novembre dernier, il est proposé de mettre en place les services communs concernés assurant des missions fonctionnelles à savoir : urbanisme, ressources humaines, finances, affaires juridiques, informatique, marchés publics.

Les comités techniques respectifs ont d'ores et déjà donné un avis favorable sur le dossier lors des séances du 27 novembre 2015 aux Houches et du 4 décembre 2015 à Chamonix et à la Communauté de communes Vallée Chamonix.

Il convient désormais de finaliser le dispositif pour une mise en œuvre officielle prévue le 1er janvier 2016, par la validation de la convention devant organiser le fonctionnement des services communs. Le projet précise :

- La liste des services communs en détaillant les missions mises en commun
- La situation des agents appartenant aux services communs, et l'organisation de la gestion de ces services
- Les conditions financières et modalités de remboursement par les attributions de compensation
- La commission chargée du suivi
- La durée illimitée et date d'effet au 1er janvier 2016

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

ADOpte les termes de la convention portant création et organisation des nouveaux services communs,

DECIDE d'imputer, sur l'attribution de compensation (AC), la participation des communes au coût des services mis en commun,

AUTORISE M. le Président à signer ladite convention avec les communes membres,

5. Schéma de mutualisation : Avenant à la convention de mutualisation des services

Il est rappelé que depuis la création de la CCVCMB, l'organisation des services communautaires repose sur un principe de services dits « partagés » intégrant les situations de mutualisation de personnels relevant :

- Soit de services fonctionnels, qui ont vocation à devenir des services communs communautaires à compter du 1^{er} janvier 2016,
- Soit de mises à disposition d'agents intervenant partiellement sur des compétences communales et communautaires.

A partir de la réflexion engagée sur le schéma de mutualisation, plusieurs situations de mutualisations se sont développées, notamment sur l'année 2015, entre la Communauté de communes et ses communes membres, ou entre les communes elles-mêmes nécessitant de formaliser par un avenant entre les 5 collectivités l'organisation mise en place et les modalités de refacturation des coûts.

Le projet d'avenant précise ainsi :

- Les situations de mutualisations modifiées avec un détail des dispositions pour chacune des communes, les missions concernées, et la quotité de répartition proposée
- Les modalités de répartition financière basée sur les principes d'une participation aux charges de personnel et frais annexes mentionnés (frais de déplacement).
- Le suivi assuré sur demande d'une des parties par la CLECT

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

ADOpte les termes de l'avenant à la convention de mise à disposition des services entre les collectivités du territoire,

AUTORISE M. le Président à signer ladite convention avec les communes membres,

6. Personnel : Actualisation du Poste de Responsable de la Gestion des Espaces Naturels

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient ainsi au conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il est rappelé que le conseil communautaire, lors de sa séance du 14 septembre 2012, s'est prononcé favorablement sur la création d'un emploi de chargé de mission pour l'élaboration du DOCOB Natura 2000 et la gestion des espaces naturels du territoire.

Par la présente délibération, il convient d'actualiser les missions de ce poste et le profil recherché, de recruter par détachement ou inscription sur liste d'aptitude après concours, ou par voie contractuelle, un **responsable de la gestion des espaces naturels**, et le cas échéant d'autoriser Monsieur le Président à recruter un agent non titulaire.

Cet emploi à temps complet est rattaché(e) au Directeur du développement durable et de l'aménagement du territoire et a pour missions :

- La mise en œuvre du DOCOB Natura 2000
 - La sollicitation des propriétaires/opérateurs en vue de contractualisation notamment de contrats dits « Natura 2000 ».
 - Communication, sensibilisation et formation du grand public, des professionnels et des élus, l'accompagnement des porteurs de projets pour réalisation d'évaluation d'incidences.
 - La gestion administrative et financière des dossiers de financements d'actions.
 - Le suivi des projets mis en œuvre en collaboration avec les réserves naturelles.
- Le pilotage des démarches agro-sylvo-pastorales liées aux projets portés par le territoire (PAEC, convention avec la SICA...) ou pour lesquels la CCVC est partenaire (PPT, Charte Forestière...) la contribution au montage de projets s'inscrivant dans le cadre de la Stratégie d'Avenir Espace Mont-Blanc sur ces thématiques, le montage et le suivi de dossiers de demandes de financement liés aux projets ci-avant...).
 - La participation à la définition de la nouvelle Charte Forestière et au nouveau PPT (démarches pilotées par CCPMB), le suivi de la mise en œuvre du Schéma de desserte forestière de Vallorcine et accompagnement de la Commune dans sa mise en œuvre.
- L'animation de la politique d'éducation à l'environnement portée par la Communauté de commune.
 - Avec notamment la poursuite du travail sur le thème de l'animation nature localisée sur la Maison du Lieutenant et la Maison de Village d'Argentière.
 - L'élaboration du programme d'animation nature en milieux scolaires.

Les projets à venir du poste seront :

ESPACES NATURELS : animation Natura 2000 et du PAEC (pour le compte de 5 Communautés de communes si le projet est retenu).

- AGRICULTURE : mise en œuvre d'un plan d'actions suite aux résultats de l'étude agricole (thème du foncier, de la reprise, de la structuration collective...), participation à l'élaboration et mise en œuvre du nouveau PPT et du nouveau PSADER, travail à poursuivre avec la SICA et les autres associations locales, poursuite du travail sur l'abattoir de Megève ...
- FORET : participation à la rédaction de la nouvelle Charte Forestière, mise en œuvre du schéma de desserte de Vallorcine, réalisation de nouveaux schémas de desserte ...
- ANIMATION NATURE : animation de la Maison de village et participation aux réflexions sur le devenir du Chalet du Col, réflexion à développer sur l'animation en milieu scolaire (ou périscolaire avec la réforme en cours).
- TRANSFRONTALIER : participation au montage de projet sur les thématiques relevant de la stratégie d'avenir de l'espace Mont Blanc.

Les Financements possibles :

Une participation du FEADER et de l'État peut être envisagée pour ce qui relève de l'animation des démarches Natura 2000 et PAEC (ces demandes de financement se font via des appels à projets).

Dans les programmes européens un financement peut aussi être sollicité auprès du FEDER pour le fonctionnement (mais cela dépendra des dépôts de projets et de leur gouvernance)

Niveau de recrutement : Catégorie A – grade des attachés.

Rémunération de l'emploi : Grille indiciaire et régime indemnitaire du grade des attachés.

Emilie CHOUPIN souligne l'importance de ce poste et les qualités techniques et professionnelles requises.

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

DECIDE de confirmer et d'actualiser l'emploi de Responsable de la gestion des espaces naturels, sur le grade d'attaché. Emploi permanent qui a vocation à être occupé par un fonctionnaire, selon les caractéristiques d'emploi décrites ci-dessus

CONFIRME que si cet emploi ne peut être pourvu par une candidature statutaire, il sera possible de le pourvoir sur le fondement de l'article 3-3, alinéa 2 de la loi précitée du 26 janvier 1984, par un agent justifiant des qualités suivantes, dont la rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du grade des attachés, assortie du régime indemnitaire selon les dispositions prévues par la collectivité :

- Formation supérieure et/ou expérience significative en gestion d'espaces naturels, agriculture.
- Expérience de plusieurs années dans une fonction de chargé de projet sur des missions analogues en une collectivité territoriale de taille similaire.
- Expérience confirmée dans la capacité à mobiliser un partenariat multi-acteurs.
- Expérience confirmée dans la capacité à conduire et gérer (gestion administrative et financière) des programmes complexes.
- Parfaite maîtrise du cadre juridique et réglementaire de la gestion d'espaces protégés.
- Connaissance du milieu de l'agriculture et de ses acteurs.
- Connaissance des acteurs et réseaux intervenant dans les domaines de l'éducation à l'environnement.

ADOpte le tableau des emplois ainsi modifié qui prendra effet dès la présente délibération rendue exécutoire

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal (chap. 012) de la collectivité

CHARGE le Président de procéder au recrutement correspondant

AUTORISE le Président à signer le cas échéant le contrat à durée déterminée pour une durée maximum de trois ans ou le contrat à durée indéterminée dans le cadre d'un agent recruté dans la collectivité sur le fondement de l'article 3-3,2 de la loi du 26 janvier 1984 et qui justifie de 6 ans de services publics effectifs sur des fonctions de même catégorie hiérarchique ou dans le cadre de la portabilité du CDI avec le maintien du bénéfice de la durée indéterminée acquise dans une autre collectivité.

7. Ordures ménagères : suppression de l'exonération de la Taxe Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

Le Président rappelle que la compétence de collecte des déchets a été transférée à la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont Blanc (CCVCMB) lors de sa création en 2010. La CCVCMB adhère au SITOM du Pays du Mont Blanc à qui elle a transféré la compétence traitement.

Le SITOM regroupe les 20 communes des 3 Communautés de Communes du Val d'Arly, des Pays du Mont Blanc et de La Vallée de Chamonix Mont Blanc.

Les 20 communes adhérentes au SITOM ont choisi de développer et mettre en place le tri sélectif par apport volontaire en points de regroupements.

Les points de regroupements sont placés de sorte que les usagers où qu'ils résident sur le territoire, passent obligatoirement lors de leurs trajets devant au moins un point d'apport volontaire.

De fait, tous les habitants utilisent les services de collecte et de traitement des ordures ménagères de la Communauté de Communes. Les déchets sont collectés sur le point d'apport, ils sont transférés par le service de collecte à l'usine de traitement ou au quai de transfert du SITOM, puis traités selon leur nature. Les habitants disposent également de deux déchetteries sur le territoire de la CCVCMB pour y déposer les déchets non collectés avec les ordures ménagères.

Collecte, transfert, traitement, déchetteries sont financés par la TEOM.

La TEOM n'est pas applicable aux locaux situés dans la partie de la commune où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ([BOI-IF-AUT-90-10 au I-B-2 § 170](#)).

La distance à retenir pour apprécier si une propriété doit ou non être regardée comme desservie par le service d'enlèvement des ordures ménagères est celle qui existe entre le point de passage le plus proche du véhicule du service et l'entrée de la propriété ([BOI-IF-AUT 90-10 au I-B-2 § 180](#)).

Toutefois, les communes et leurs groupements peuvent, sur délibération, supprimer l'exonération de TEOM applicable aux locaux situés dans les parties de communes où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ([CGI, art. 1521, III-4](#)).

La délibération doit être de portée générale. Elle doit viser l'ensemble des locaux situés dans la ou les parties de commune où le service d'enlèvement des ordures ne fonctionne pas.

Pour ces motifs il est proposé au conseil communautaire de prendre une délibération supprimant l'exonération de TEOM applicable aux locaux situés dans les parties de communes où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures.

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

CONFIRME la suppression de l'exonération de Taxe sur l'Enlèvement des Ordures Ménagères, applicable aux locaux situés dans les parties de communes où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures.

8. Transfrontalier : Soutien financier au projet Interreg V A France-Italie Alcotra « e-Rés@mont »

Nicolas Evrard, vice-Président délégué aux espaces naturels et au transfrontalier, indique que l'Institut de Formation et de Recherche en Médecine de Montagne (Ifremmont) a déposé au 15 septembre 2015 dans le cadre du premier appel à projet du Programme européen de coopération transfrontalière France-Italie INTERREG ALCOTRA 2014-2020, le projet intitulé «e-Rés@mont : applications de médecine de montagne autour du Mont-Blanc» en collaboration avec un important partenariat transfrontalier composé par :

- L'Agence Unité Sanitaire Locale de la Vallée d'Aoste (I), en tant que chef de file ;
- la Fondation Montagne sûre (I), partenaire;
- le Conseil National de Recherches-Institut de Physiologie Clinique CNR-IFC (I), partenaire.
- le Groupement d'Intervention Médicale en Montagne GRIMM (CH), partenaire d'un Pays tiers associé ;
- Haute Ecole Spécialisée de Suisse Occidentale Valais-Wallis HES-SO (CH), partenaire d'un Pays tiers associé.

Le projet a été élaboré pour répondre à des nécessités venant des opérateurs sanitaires des régions concernées, pour développer des services sanitaires innovants (cohérents avec les spécificités du territoire et destinés aux gens du pays et aux touristes en zone de montagne) en combinant le potentiel de la médecine de montagne avec celui de l'innovation. L'objectif principal est de lutter contre le dépeuplement des zones de montagne enclavées en améliorant le soutien sanitaire pour le ramener au même niveau que celui qui existe en ville.

Les domaines de la médecine et du secours en montagne ont toujours bénéficié de synergies et d'un apport transfrontalier, soit, en premier lieu, par des accords bilatéraux, souscrits par les élus régionaux - départementaux et par les Services des Etats, définissant un cadre politique de soutien à la démarche de coopération, soit par différents projets de coopération territoriale en matière (traîneau de secours, liaisons radios, sécurité en montagne). Dès 2006, la coopération entre les opérateurs de l'héli-secours, les responsables des ambulatoires de médecine de montagne et les médecins hauts savoyards et valdôtains, a été soutenue par les projets réalisés par le réseau Résamont - réseau de médecine de montagne autour du Mont Blanc - dans le cadre du Programme Alcotra.

Le projet e-Rés@mont déposé le 15 septembre dernier, est un des premiers projets de mise en œuvre opérationnelle de la Stratégie d'avenir, réalisé sous l'égide de la Conférence Transfrontalière Mont-Blanc qui en a approuvé le contenu le 7 juillet 2015 à Pré-Saint-Didier et qui permet de capitaliser un réseau existant, dans une perspective de durabilité.

Dans l'objectif majeur de renforcer l'attractivité des zones de montagne et conforter les moyens des services sanitaires adaptés aux exigences et caractéristiques du territoire, le projet vise notamment :

- a.) le développement d'un nouveau modèle d'assistance sanitaire pour les gens du pays et les personnes qui fréquentent la montagne (touristes, randonneurs, alpinistes, ...) basé sur un service à distance de téléconsultation/consultation virtuelle ergonomique et pratique;
- b.) le développement de services sanitaires de médecine de montagne plus performants pour les zones enclavées par la mise en place d'un service de téléconsultation, la réalisation d'une application mobile pour la population à risque en montagne, le développement d'applications pratiques telles qu'un dispositif non pharmacologique

- pour traiter le mal aigu des montagnes et un médicament pour le traitement des gelures, et les résultats de trois études ;
- c.) le renforcement du réseau de proximité capable de répondre aux réelles nécessités épidémiologiques des territoires transfrontaliers du Mont-Blanc ;
 - d.) la mise à point d'un modèle de formation commun et partagé sur les trois versants du Mont-Blanc pour les opérateurs (bénévoles inclus) qui interviendront dans la mise en place du service de téléconsultation ;
 - e.) l'amplification de l'aide sanitaire et de la prévention pour les populations fragiles des zones enclavées dans le but de réduire le recours au service des urgences et améliorer leur prise en charge au quotidien.

Sur la base d'un coût total du projet établi à environ 1 000 000 € France-Italie-Suisse, dont 230 671 € de budget global pour les actions dont l'Ifremmont est maître d'œuvre, une participation de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc est sollicitée à hauteur de 15 000 € au titre des contreparties publiques nationales sur deux ans (2016-2017), dans le cadre du plan de financement suivant :

- Auto financement: 4 613 €
- CPN de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix: 15 000 € (7 500 €/an)
- CPN Conseil Départemental de la Haute Savoie : 15 000 € (7 500€/an)
- Fonds FEDER : 196 071 €

Le projet, visant à conforter les moyens et l'innovation au bénéfice des services socio-sanitaires du territoire, rejoint tout à fait les objectifs généraux de l'Espace Mont-Blanc. La Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc, représentant l'ensemble du territoire français de l'Espace Mont-Blanc, a transmis une lettre d'intention d'attribution de la CPN demandée à l'Ifremmont (courrier du 26 novembre 2015), déléguant au Conseil Communautaire le soin de valider la proposition.

Ce projet, compte tenu de l'intérêt de la démarche, a été approuvé et programmé par le Comité de Suivi, instance de sélection des projets déposés dans le cadre du Programme INTERREG ALCOTRA, lors de sa réunion du 24 novembre dernier.

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

ACCEPTE de participer au projet par le versement d'une Contribution Publique Nationale (CPN) d'un montant de 15 000 € sur deux ans (2016/2017)

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de partenariat correspondante et toute pièce afférente à ce dossier.

9. Transfrontalier : Soutien financier au projet Interreg V A France-Italie Alcotra « PrevRiskHautMontagne »

Nicolas Evrard, vice-Président délégué aux espaces naturels et au transfrontalier, indique que la Société de Prévention et de Secours en Montagne La Chamoniarde a déposé au 15 septembre 2015 dans le cadre du premier appel à projet du Programme européen de coopération transfrontalière France-Italie ALCOTRA 2014-2020, le projet intitulé « PrévRiskHauteMontagne » en collaboration avec un important partenariat transfrontalier composé par :

- la Fondation Montagne sûre (I), en tant que chef de file ;
- l'Agence Régionale pour la Protection de l'Environnement de la Vallée d'Aoste (I), partenaire ;
- l'ARPA Piemonte (I), partenaire ;
- la Commune de Valtournenche (I), partenaire ;
- EDYTEM-CNRS (F), partenaire ;
- le Centre de recherche sur l'environnement alpin CREALP (CH), partenaire d'un Pays tiers associé.

Dans un contexte de changement climatique mondial, dans lequel la haute montagne est l'un des milieux les plus touchés, « PrévRiskHauteMontagne » est un ambitieux programme de prises de mesures, d'adaptation et de gestion des risques de la haute montagne.

Le projet PrévRiskHauteMontagne est un des premiers projets de mise en œuvre opérationnelle de la Stratégie d'avenir du Mont-Blanc et il a reçu le soutien de la part de la Conférence Transfrontalière Mont-Blanc le 7 juillet 2015 à Pré-Saint-Didier.

PrévRiskHauteMontagne s'inscrit également dans une « Convention de coopération dans les domaines de l'information, de la sensibilisation et de la formation sur la sécurité en montagne et la prévention des risques naturels autour du Mont-Blanc », soussignée par La Chamoniarde et la Fondation Montagne sûre le 18 juin 2013 et soutenue par les Communes de Chamonix et de Courmayeur, portant notamment sur l'institutionnalisation de l'expérience vécue dans le cadre du précédent projet PrévRiskMont-Blanc.

La Fondation Montagne Sûre et La Chamoniarde poursuivent à travers l'élaboration et la réalisation de « PrévRiskHauteMontagne », une collaboration transalpine débutée en 2004 lors du premier projet européen, dans l'objectif commun de mener à bien une même politique de prévention des risques en montagne sur le massif du Mont-Blanc de chaque côté de la frontière et de l'étendre à l'ensemble du territoire de l'Espace Mont Blanc.

Par une forte capitalisation des expériences acquises lors de plus de douze ans de coopération transfrontalière autour du Mont-Blanc dans ce domaine, et par l'extension du projet à d'autres territoires de haute montagne (Piémont et, pour la Vallée d'Aoste, Cervin et Montrose), le projet vise notamment à :

- développer les actions de connaissance des risques émergents, tout particulièrement dans ce contexte de changement climatique en cours, par le biais d'une mise en réseau de données spécifiques et scientifiques ;
- mettre en place, intégrer et alimenter des outils pour renforcer la culture du risque en s'appuyant aux nouvelles technologies (social network) ;
- impliquer d'avantage les gens du pays et les touristes (randonneurs et alpinistes) sur les risques de la haute montagne via le développement de nouvelles stratégies d'information et de communication ;
- poursuivre les actions en faveur de l'interopérabilité des données et mise à disposition aux différents acteurs Alcotra ;
- poursuivre les actions en faveur de l'interopérabilité des services de secours en montagne avec la mise en valeur de la « Triangulaire du secours »;
- expérimenter des modes de réponse aux risques spécifiques de la haute montagne.

Sur la base d'un coût total du projet établi à 1 200 000 €, dont 295 000 € de budget global pour les actions dont La Chamoniarde est maître d'œuvre, une participation de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc est sollicitée à hauteur de

15 000 € au titre des contreparties publiques nationales sur deux ans (2016-2017), dans le cadre du plan de financement suivant :

- Auto financement: 14 250 €
- CPN de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix: 15 000 € (7 500 € par an)
- CPN Conseil Départemental de la Haute Savoie : 15 000 € (7 500€/an)
- Fonds FEDER : 250 750 €

Particulièrement sensible aux impacts des changements climatiques sur la pratique de la haute montagne, la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc, représentant l'ensemble du territoire français de l'Espace Mont-Blanc, a transmis une lettre d'intention d'attribution de la CPN demandée à la Chamoniarde (courrier du 2 septembre 2015), déléguant le Conseil Communautaire de valider la proposition.

L'Espace Mont-Blanc soutient ce dossier transfrontalier qui propose des actions pour aider le territoire à s'adapter et à gérer les risques de la haute montagne. Notamment, à l'issue d'un été caniculaire qui a entraîné d'importants risques d'éboulements en milieu glaciaire et face à une fréquentation accrue des zones de haute montagne à l'accès facilité par les remontées mécaniques, la mise en place d'actions de sensibilisation et d'information sur les dangers de la haute montagne s'avère primordiale.

Les Communes de Saint-Gervais et des Contamines-Montjoie ont formalisé leur intérêt vers ce projet par des lettres de soutien.

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

ACCEPTE de participer au projet par le versement d'une Contribution Publique Nationale (CPN) d'un montant de 15 000 € sur deux ans (2016/2017)

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de partenariat correspondante et toute pièce afférente à ce dossier.

10. Transfrontalier : participation au projet européen «AdaPT Mont-Blanc» - Programme Interreg V A France-Italie Alcotra 2014-2020

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie d'Avenir du Mont-Blanc et en réponse au deuxième appel à projet du Programme de coopération transfrontalière France –Italie Alcotra 2014-2020, le projet « AdaPT Mont-Blanc : adaptation de la planification territoriale aux changements climatiques dans l'Espace Mont-Blanc » vise une meilleure prise en compte des changements climatiques dans les politiques d'aménagement du territoire.

Dans le but de faire émerger des propositions de projets en phase avec la programmation communautaire 2014-2020 et avec la Nouvelle Politique Régionale Suisse, la Conférence Transfrontalière Mont-Blanc du 22 janvier 2014 avait validé la création de six groupes de travail thématiques, chargés d'identifier des pistes d'actions transfrontalières prioritaires et d'en définir les éléments opérationnels.

Le groupe « Réchauffement climatique » réuni tout au long de l'année 2014 a retenu l'axe de travail « Améliorer la planification territoriale des institutions publiques pour l'adaptation au

changement climatique ». En considération de l'importance de ce thème pour le développement durable de l'Espace Mont-Blanc, la thématique et le plan d'actions proposés ont été validés par la Conférence Transfrontalière Mont-Blanc le 16 octobre 2014 et ensuite le 7 juillet 2015.

Le projet « AdaPT Mont-Blanc », déposé auprès des instances du Programmes au 15 janvier 2016, est porté par l'Assessorat du territoire et de l'environnement de la Région autonome Vallée d'Aoste, en tant que chef de file (avec la participation opérationnelle de ARPA Vallée d'Aoste et de la Fondation Montagne sûre au titre de sujets délégataires) avec un partenariat transfrontalier composé par :

- la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc;
- le Centre national de la recherche scientifique CNRS ;
- la Commune de Courmayeur.

Le Canton du Valais assurera la participation suisse aux activités du projet, par le biais du Département de l'économie, de l'énergie et du territoire et du Département des travaux, de l'équipement et de l'environnement.

Le projet, d'une durée de trois ans (2016-2019), va permettre de mettre au point une méthodologie commune de travail et de définir des stratégies communes sur la base de principes communs faisant le lien entre facteurs de changement, criticités du territoire, outils de planification.

Plus en détail, les objectifs du projet sont :

- a.) intégrer le défi de l'adaptation au changement climatique dans les outils et les pratiques de planification et d'aménagement du territoire dans l'Espace Mont-Blanc, en tant que région pilote du milieu montagnard transfrontalier ;
- b.) mettre au point des nouveaux outils et des actions de support à l'aménagement du territoire qui permettent une prise en compte transfrontalière des changements climatiques à l'échelle communale ;
- c.) faire évoluer l'Observatoire du Mont Blanc en tant qu'outil de support à la planification et thermomètre du changement climatique ;
- d.) sensibiliser les différents publics, les élus et les acteurs locaux, ainsi que former les techniciens à une culture de l'adaptation au changement climatique.

La Communauté de Commune de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc, associée à l'ensemble des activités et initiatives du projet, sera notamment impliquée dans :

- le portage et la coordination du processus de consultation et de concertation des différents acteurs et preneurs de décisions à l'échelle locale et transfrontalière.

C'est dans une logique de continuité que la Communauté de Communes, forte de son expérience récente dans l'accompagnement du territoire pour la rédaction concertée du Plan Climat Energie territorial, a proposé de rayonner à une échelle transfrontalière plus vaste la démarche de concertation initiée en 2011 au niveau de ses Communes, afin de mener à bien une politique territoriale intégrée et planifiée sur le climat ;

- la coordination d'un recensement raisonné des bonnes pratiques d'adaptation de la planification territoriales aux changements climatiques en France et à l'étranger, dans le but de formuler de recommandations d'actions en concertation avec les élus et techniciens des collectivités.

Côté français, les documents d'urbanisme doivent, depuis l'adoption des Lois Grenelle en 2009 et 2010, participer à l'adaptation au changement climatique, compte tenu de leur rôle

potentiellement stratégique en matière de réduction des vulnérabilités du territoire et donc de leurs capacités d'adaptation. L'Article L 110 du Code de l'Urbanisme, article de référence, pose d'ailleurs comme principe le fait que « l'action des collectivités en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement ». Toutefois, s'agissant d'une problématique relativement récente et délicate à appréhender dans ses modalités de mise en œuvre au niveau local, il apparaît que la question de l'adaptation est assez peu présente dans les documents de planification.

Alors que les territoires vont se trouver confrontés à l'obligation d'œuvrer à l'élaboration de documents de planification à l'échelle intercommunale tels que PLU, PLU intercommunaux ou SCOT, il est important d'enrichir le cadre de connaissance par les expériences acquises par d'autres acteurs publics et que puissent être prises en compte suffisamment à l'amont les spécificités des territoires de montagne.

Pour un montant global transfrontalier (F/ I / CH) de l'ordre de 1 200 000 €, le budget prévu par la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc pour la mise en œuvre des activités du projet s'élève à 252 150,00 € sur 3 ans.

Le projet « AdaPT Mont-Blanc » figure parmi les domaines d'actions prioritaires de la Convention territoriale pour l'Espace Mont-Blanc du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020, approuvée le 14 octobre dernier par la Région Rhône-Alpes, qui vise à accompagner la mise en œuvre de la Stratégie d'Avenir appelée à devenir l'instrument structurant des politiques publiques menées autour du Mont-Blanc. Pour répondre aux enjeux de l'Espace Mont-Blanc, l'Etat, la Région au titre de la Convention Territoriale, et le Département de la Haute- Savoie au titre de la Convention passée avec l'Assemblée des Pays de Savoie, se sont engagés à participer financièrement au titre des contreparties publiques nationales à la mise en œuvre des actions qui relèvent des volets thématiques et territorial du CPER, et ont été sollicités pour intervenir en tant que Contrepartie Publique Nationale (CPN).

Dans l'attente de décision des CPN, le plan de financement de la Communauté de Communes se présente ainsi :

COUT TOTAL	FEDER 85%	CPN 15% (CPER)	AUTOFINANCEMENT
252 150,00 €	214 327,50 €		37 822,50 €

L'autofinancement apporté par la CCVCMB sera réduit du montant des CPN prévu au titre de la Convention Territoriale pour l'Espace Mont-Blanc après décisions de la Région Rhône-Alpes

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le programme d'actions inscrites au titre du Projet « AdaPT Mont-Blanc » ;
- AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de coopération définissant les modalités de coopération entre les signataires et les responsabilités respectives portant sur les aspects financiers et la réalisation des activités ;
- AUTORISE** Monsieur le Président à déposer le dossier de candidature auprès du Secrétariat Conjoint du Programme de coopération territoriale transfrontalière Interreg V A France - Italie ALCOTRA 2014-2020 ;

AUTORISE Monsieur le Président à déposer la demande de subvention au titre des contreparties publiques nationales auprès des services de la Région Rhône-Alpes et de l'Etat, dans le cadre notamment de la Convention territoriale pour l'Espace Mont-Blanc du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020

CONFIRME l'engagement de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc sur sa part d'autofinancement à hauteur de 38 822,50 € dans le projet « AdaPT Mont-Blanc », étalés sur les trois années du projet, cet autofinancement étant appelé à être réduit en fonction de la part apportée par la Région en tant que CPN au titre de la Convention Territoriale susvisée.

11. Transfrontalier : participation au projet européen « Mont-Blanc INNOVATION» - Programme Interreg V A France-Italie Alcotra 2014-2020

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie d'avenir du Mont-Blanc et en réponse au deuxième appel à projet du Programme de coopération transfrontalière France –Italie Alcotra 2014-2020, Nicolas Evrard, vice-Président délégué aux espaces naturels et au transfrontalier, indique que le projet «Mont-Blanc INNOVATION: développement de filières d'excellence à l'échelon transfrontalier» vise à créer une stratégie et une dynamique économique commune de l'Espace Mont-Blanc basée sur le développement des 3 filières d'excellence soit l'Outdoor, la Phyto Industrie/ Bien être et la Rénovation du bâtiment/valorisation des anciens métiers.

Dans le but de faire émerger des propositions de projets en phase avec la programmation communautaire 2014-2020 et avec la Nouvelle Politique Régionale Suisse, la Conférence Transfrontalière Mont-Blanc du 22 janvier 2014 avait validé la création de six groupes de travail thématiques, chargés d'identifier des pistes d'actions transfrontalières prioritaires et d'en définir les éléments opérationnels.

Le groupe « prospective socio-économique », réuni 2 fois en 2014, a permis de tisser les premiers liens entre les acteurs économiques de l'Espace Mont-Blanc en s'appuyant sur les spécificités territoriales des trois régions. A partir des particularités de la montagne, l'objectif est donc de définir de véritables chaînes de valeurs ajoutées sur le territoire au pied du Mont-Blanc, l'innovation au sein du monde industriel et des activités liées au tourisme comme les activités de l'Outdoor n'ayant pas aujourd'hui d'appui transfrontalier.

En considération de l'importance stratégique de ce thème pour le développement durable de l'Espace Mont-Blanc, la thématique proposée a été validée par la Conférence Transfrontalière Mont-Blanc le 7 juillet 2015.

Le projet « Mont-Blanc INNOVATION», appelé à être déposé auprès des instances du Programme au 15 janvier 2016, est porté par la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc en tant que chef de file, avec un partenariat transfrontalier composé par :

- la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc;
- la Chambre valdôtaine des Entreprises et des Activités libérales (avec l'appui de Unioncamere Piemonte en tant que sujet délégataire).

Le Canton du Valais assure la participation suisse aux activités du projet par le biais de CimArk SA, société qui propose un accompagnement proactif aux PME apportant un soutien dans leur recherche de compétitivité et un support professionnel aux entreprises en démarrage.

CimArk travaille sous l'égide de la Fondation The Ark créée en 2004 par le Département de l'Economie, de l'Energie et du Territoire du Canton du Valais.

Le projet, de la durée de trois ans (2016-2019), va permettre de donner un nouvel élan dans l'innovation et dans la création d'opportunités d'affaires, en mettant en valeur les dynamiques entrepreneuriales des trois Pays. Le projet, via l'accompagnement et l'accélération de l'innovation des entreprises à l'échelle de l'Espace Mont-Blanc, va ainsi favoriser l'émergence de nouveaux produits innovants et de nouvelles opportunités d'affaires à l'échelle transfrontalière.

La démarche transfrontalière se concrétise par 5 actions :

- 1- Création du « Think-tank Mont-Blanc Innovation » : organe technique du projet. Il alimentera en données qualitatives et quantitatives le projet. Véritable laboratoire d'idées il sera composé d'entreprises, d'acteurs publics et de centre de recherche.
- 2- Cartographie : il s'agit d'alimenter en données économiques l'observatoire Mont-Blanc. Le projet permettra de faire un état des lieux des structures d'accompagnement à l'innovation sur l'EMB.
- 3- Structuration des filières : mobilisation des entreprises de la filière pour s'assurer de la construction de l'ensemble de la chaîne de valeurs à toutes les étapes (conception, prototypage et testing, production, industrialisation, commercialisation).
- 4- Accélérateurs d'innovation : favoriser la création et l'émergence de nouveaux produits. Démarche pro active de mobilisation des entreprises (temps d'échanges, forums BtoB), orientation vers les dispositifs déjà existants et mise en place d'un parcours d'accompagnement des entreprises.
- 5- Rédaction de la stratégie de spécialisation intelligente commune transfrontalière, schéma économique structurant de l'Espace Mont-Blanc, plan d'action structurel et financier assurant la pérennisation de la démarche au-delà de l'année 2019.

La Communauté de Commune de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc, désignée chef de file, assume notamment :

- la responsabilité du projet devant l'Autorité de Gestion et l'Autorité de Certification;
- la coordination des partenaires et du Comité de pilotage du projet, sur lequel repose la gouvernance du projet ;
- le démarrage coordonné du projet, ainsi que son exécution selon les modalités et les délais prévus dans la convention FEDER ;
- la responsabilité du dépôt des demandes de versement des crédits FEDER et de transfert, dans les délais les plus brefs et en intégralité, des quotes-parts respectives des autres partenaires ;
- la responsabilité d'établir la documentation finale du projet dans les délais prévus ;
- la responsabilité aux remboursements à l'Autorité de Certification de la part de la subvention FEDER indûment perçue en cas de non-exécution totale ou partielle des activités prévues dans la fiche-projet.

Sur le plan technique la Communauté de Commune de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc sera impliquée dans la mise en œuvre de toutes les actions susmentionnées et elle assurera la coordination de l'ensemble des activités ainsi que l'animation du *Think Tank* qui sera mis en place en tant qu'organe de réflexion et de partage entre public et privé, véritable moteur autour de la stratégie économique de l'Espace Mont-Blanc.

Pour un montant global transfrontalier (F/ I / CH) de l'ordre de 1 700 000 €, le budget prévu par la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc pour la mise en œuvre des activités du projet s'élève à 425 694,00 € sur 3 ans.

Le projet « Mont-Blanc INNOVATION » figure parmi les domaines d'actions prioritaires de la Convention territoriale pour l'Espace Mont-Blanc du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020, approuvée le 14 octobre dernier par la Région Rhône-Alpes, qui vise à accompagner la mise en œuvre de la Stratégie d'Avenir appelée à devenir l'instrument structurant des politiques publiques menées autour du Mont-Blanc. Pour répondre aux enjeux de l'Espace Mont-Blanc, l'Etat, la Région au titre de la Convention Territoriale, et le Département de la Haute- Savoie au titre de la Convention passée avec l'Assemblée des Pays de Savoie, se sont engagés à participer financièrement au titre des contreparties publiques nationales à la mise en œuvre des actions qui relèvent des volets thématiques et territorial du CPER, et ont été sollicités pour intervenir en tant que Contrepartie Publique Nationale (CPN).

Dans l'attente de décision des CPN, le plan de financement de la Communauté de Communes se présente ainsi :

COUT TOTAL	FEDER 85%	CPN 15% (CPER)	AUTOFINANCEMENT
425 694,00 €	361 840,00 €		63 854,00 €

L'autofinancement apporté par la CCVCMB sera réduit du montant des CPN prévu au titre de la Convention Territoriale pour l'Espace Mont-Blanc après décisions de la Région Rhône-Alpes.

Yvonick PLAUD fait part de son avis sur le projet, qui constitue selon lui un projet-phare, au sens où il permet de donner des moyens à tous les jeunes talentueux de la Vallée, c'est-à-dire pour exercer leurs compétences en matière d'innovation et trouver des filières et débouchés. Sur l'interrogation d'André JEANDIDIER, des précisions sont apportées sur les coûts identifiés qui valorisent du « temps homme » autour des différentes stratégies consolidées dans le projet.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le programme d'actions inscrites au titre du Projet « Mont-Blanc INNOVATION » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de coopération définissant les modalités de coopération entre les signataires et les responsabilités respectives portant sur les aspects financiers et la réalisation des activités ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à déposer le dossier de candidature auprès du Secrétariat Conjoint du Programme de coopération territoriale transfrontalière Interreg V A France - Italie ALCOTRA 2014-2020 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à déposer la demande de subvention au titre des contreparties publiques nationales auprès des services de la Région Rhône-Alpes et de l'Etat, dans le cadre notamment de la Convention territoriale pour l'Espace Mont-Blanc du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020
- **CONFIRME** l'engagement de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc sur sa part d'autofinancement à hauteur de 63 854.00 € dans le projet « Mont-Blanc INNOVATION », sur trois années 2016 à 2019, cet autofinancement étant appelé à être

réduit en fonction de la part apportée par la Région en tant que CPN au titre de la Convention Territoriale susvisée.

12. Transfrontalier / Culture : « I-Alp » musée alpin interactif : Validation du programme et du budget ALCOTRA Interreg V-A France-Italie

Dans le cadre du programme ALCOTRA Interreg V-A France – Italie ALCOTRA, objectif spécifique 3.1 «accroître le tourisme durable sur le territoire ALCOTRA», Luc BARBIER, vice-président délégué à la culture et aux équipements culturels, propose que la CCVCMB, avec son Musée Alpin – Musée de France et les structures rattachées du Réseau des Musées, adhère en tant que partenaire au projet « IAlp Musées Alpains Interactifs», dont le chef de file sera le Museo Nazionale della Montagna – CAI Torino, en Piémont.

Ce projet a pour objectif la valorisation des collections et des éléments patrimoniaux des deux partenaires à travers la création d'une plateforme numérique interactive à niveau transfrontalier, des investissements pour la rénovation voir innovation des espaces de présentation et de gestion des réserves et un programme de communication vers le public international. Le projet permettra aussi d'améliorer la formation des opérateurs dans un travail transfrontalier de conservation du patrimoine culturel ayant trait à la montagne, les Alpes et l'alpinisme.

Cette opération s'attachera à développer une offre culturelle concentrée sur les territoires de la Ville de Turin et de la CCVCMB mais ouverte à des réseaux plus amples, en vertu du rôle international du Museo Nazionale della Montagna di Torino.

Le projet se base sur la volonté de faire de la Vallée de Chamonix Blanc et de la Ville de Turin, les pôles de références pour une stratégie sur le long terme de valorisation du patrimoine culturel rattaché au thème de la montagne et des Alpes, profitant d'un côté de la visibilité touristique de Chamonix et de l'importance mondiale des collections conservées dans le Musée de Turin.

Cette opération sera réalisée avec une attention forte à l'innovation et à l'utilisation des nouvelles technologies et à la coordination avec les structures touristiques qui pourront soutenir la promotion de l'offre culturelle produite dans le projet.

iAlp prévoit le développement d'un programme d'actions transfrontalières :

- Programme de communication qui combine des expositions itinérantes, la réalisation d'une appli mobile qui sera une sorte de « musée virtuel portable », une campagne de promotion internationale, des événements de présentation ainsi que une implication du public et des populations locales dans la réappropriation du patrimoine culturel ;
- Création d'une plateforme numérique transfrontalière qui permettra de conserver et de valoriser les collections des musées partenaires, facilitant la diffusion des informations et la création de produits touristiques. Dans cette activité l'on prévoit la formation des opérateurs culturels des musées pour augmenter leurs compétences dans l'utilisation d'un système international de catalogage et conservation des collections sur les thèmes de la montagne et de l'alpinisme;
- Travaux d'amélioration des Musées pour ce qui est des espaces d'accueil du public, de présentation et de conservation des collections dans la perspective de faire de ces structures des moyens modernes de sauvegarde et valorisation du patrimoine culturel, liés à une politique de tourisme durable se basant aussi sur l'offre culturelle.

Pour la partie française, le montant du projet s'élève à € 1.385.000,00, pour les activités suivantes :

- ▲ préparation du dossier € 7.500,00 ;
- ▲ gouvernance et gestion administrative du projet € 135.000,00 ;
- ▲ communication € 185.000,00 ;
- ▲ valorisation du patrimoine immatériel € 207.500,00 ;
- ▲ innovation dans la présentation au public et dans la conservation des collections € 850.000,00.

L'enveloppe globale du projet transfrontalier, retenu dans le cadre de cet appel à projet ALCOTRA est de 3.000.000 € se répartissant ainsi :

- Museo Nazionale della Montagna: € 1.615.000,00
- CCVCMB: € 1.385.000,00

Dans l'attente des CPN, Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financier	Montant (en euros)
FEDER	1.177.250,00 €
CPN 15 %	
Autofinancement	207.750,00 €
TOTAL (100%)	1.385.000,00 €

Luc BARBIER précise que l'autofinancement apporté par la CCVCMB sera réduit du montant des CPN après décision du CD 74 ;

Après avoir entendu l'exposé,

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

APPROUVE la candidature de la CCVCMB pour l'appel à projets du programme ALCOTRA Interreg V-A France – Italie ALCOTRA, objectif spécifique 3.1 «accroître le tourisme durable sur le territoire ALCOTRA » ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel du projet susvisé, la CCVCMB s'engageant sur la totalité du montant du projet en cas de défaillance des CPN et sous réserve de la programmation de l'opération sur le programme ALCOTRA ;

APPROUVE le dossier de présentation synthétique avec le tableau du budget prévisionnel ;

AUTORISE Monsieur le Président à déposer la demande de subvention au titre des CPN auprès des services du CD 74, et toutes les pièces nécessaires ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de coopération transfrontalière, désignant le Museo Nazionale della Montagna – CAI Torino comme chef de file du projet jointe à la présente.

Sur l'ensemble de la politique transfrontalière, Eric Fournier souligne l'importance des différents projets et son souhait d'organiser prochainement, et à un rythme à définir, des séances de travail pour approfondir la connaissance et le suivi des projets, afin de s'assurer de partager cette culture transfrontalière commune.

Aurore Termoz intervient en évoquant les opportunités de recherches de financement sur les programmes européens, notamment sur la thématique énergétique.

13. Culture : Récolement des collections du Musée Alpin : Approbation du Procès Verbal de clôture

Monsieur Luc BARBIER, Vice-président délégué à la culture et aux équipements culturels, indique que les collections du Musée Alpin, reconnues d'intérêt public et classées « Musée de France » ont fait l'objet d'un récolement conformément au Code du Patrimoine et à l'Arrêté du 25 mai 2004.

Afin de veiller à la bonne gestion des collections des musées, le Code du Patrimoine a instauré un récolement obligatoire tous les 10 ans. Il s'agit de vérifier la présence physique des biens dans les différents locaux, leur état de conservation et leur inscription sur les registres d'inventaire du musée.

Le conseil communautaire est informé de la fin du récolement décennal au Musée Alpin. Cette opération mise en œuvre entre 2013 et 2015 a été l'occasion d'une amélioration notable de la gestion des collections. Le récolement a permis d'établir un inventaire rétrospectif des collections, de localiser chaque bien, de prendre des photos et de réaliser des constats d'état de conservation.

Un registre des dépôts a aussi été créé pour les collections n'appartenant pas au Musée.

Les collections qui n'ont pas été retrouvées lors de ce récolement feront l'objet d'une enquête interne avant de conclure à leur disparition définitive.

Bilan final du récolement 2013-2015 :

• Nombre de biens présents dans la collection : **10 782**
dont :

Collection en propre du Musée Alpin :

- Nombre de biens inscrits sur l'inventaire avant récolement : 3693 numéros dont 3 ensembles de 4145 biens = **7838**
- Nombre de biens récolés : **7808**
- Nombre de biens non vus : **30**
- Nombre de biens vus et inventoriés en rétrospectif en 2014-2015 : **2296**
- Nombre total de biens inscrits sur l'inventaire : **10134**
- Nombre de biens à étudier à l'issue du récolement avant intégration ou non dans les collections : **241** SN dont certains sont des lots, soit **648** biens

Collections en dépôt au Musée Alpin :

- **30** tableaux du peintre Gabriel Loppé, déposés par une personne privée.
- **338** documents du topographe Caméré, déposés par le musée Château d'Annecy (2 manquants, 1 doublon).

Il n'y a pas de dépôt des collections du Musée Alpin dans un autre musée (les collections présentées dans les autres structures culturelles de la collectivité ne sont pas considérées comme des dépôts).

A cela, il faut ajouter que 4 biens ont été radiés de l'inventaire en raison d'une inscription induite. En effet, suite à une réclamation de l'Association des Amis du Vieux Chamonix

(ancien gestionnaire du musée), il a été décidé, en accord avec la commune de Chamonix Mont-Blanc, de leur restituer les objets suivants :

- n°646 : Aquarelle préparatoire de Samivel pour l'affiche du syndicat national des guides, 1973
- n°665 : Aquarelle de Grundmann représentant la vue du Lac de Chède
- n°739 : Panorama (lithographie) de Pitschner, 1864
- n°740 : Carte (lithographie) de Pitschner, 1864

Monsieur le Président propose d'approuver le bilan final joint clôturant le premier récolement décennal du Musée Alpin.

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

APPROUVE le bilan final du récolement décennal du Musée Alpin

PREND ACTE de l'état des biens inscrit à l'inventaire et non retrouvés lors du récolement

DIT que le procès-verbal de récolement sera annexé au registre des délibérations.

DIT que cette délibération sera transmise à la DRAC et à la commune de Chamonix Mont-Blanc, propriétaire de la plupart des collections.

14. Finances : Avances de subvention aux associations avant le vote du budget primitif 2016

Yvonick PLAUD, Vice-président délégué aux finances rappelle au Conseil Communautaire qu'il est attribué chaque année des subventions aux associations, dont certaines sont versées par acomptes dès le mois de Janvier.

Considérant qu'il est nécessaire de garantir le bon fonctionnement des activités associatives dans l'attente du vote du Budget Primitif 2016, Il est proposé de verser des avances de subventions selon les modalités suivante :

ASSOCIATIONS	Pour mémoire : montant de la subvention votée au BP 2015	Montant de l'avance :	Montant de l'avance :	Montant de l'avance :
		janvier 2016	février 2016	mars 2016
CLUB DES SPORTS CHAMONIX	1 755 909 €	300 000 €	300 000 €	200 000 €
CLUB DES SPORTS ARGENTIERE	84 000 €	40 000 €	35 000 €	-
SKI CLUB LES HOUCHES	136 000 €	50 000 €	40 000 €	30 000 €
SKI CLUB VALLORCINE	20 000 €	6 000 €	5 000 €	5 000 €
FOYER DE FOND REGROUPEMENT	28 800 €	10 000 €	10 000 €	-
GROUPEMENT DE SOLIDARITE DU PERSONNEL	28 960 €	15 000 €	10 000 €	-
OFFICE DE TOURISME DE LA VALLEE DE CHAMONIX MONT BLANC	3 346 903 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

AUTORISE le versement des acomptes de subventions suivant l'échéancier proposé dans l'attente du vote du montant définitif.

CHARGE Monsieur le Président de procéder aux mandatements correspondants.

15. Finances : Rattachement des charges et des produits de l'exercice – Fixation d'un seuil minimal

Yvonick PLAUD rappelle au Conseil Communautaire que selon l'instruction budgétaire et comptable M14, la règle d'indépendance des exercices oblige à rattacher les charges et les produits de la section de fonctionnement au seul exercice qui les concerne.

La procédure de rattachement consiste à intégrer dans le résultat annuel les charges correspondant à des services faits et les produits correspondant à des droits acquis au cours de l'exercice considéré mais qui n'ont pas pu être comptabilisés en raison de la non réception de pièces justificatives.

La procédure de rattachement des charges et des produits est une obligation. Cette obligation peut faire l'objet d'aménagements lorsque le montant des charges et des produits à rattacher n'est pas susceptible d'avoir une incidence significative sur le résultat.

Chaque collectivité peut déterminer, sous sa propre responsabilité et compte tenu du volume de ses dépenses et recettes, un seuil significatif à partir duquel elle va procéder au rattachement.

Il est proposé au Conseil Communautaire de fixer un seuil minimum de rattachement des charges et des produits à 500 €.

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

FIXE à 500 € le seuil minimal de rattachements des charges et des produits de fonctionnement.

16. Emprunts : Renouvellement de la ligne de trésorerie

Yvonick PLAUD rappelle au Conseil Communautaire que pour ses besoins ponctuels de trésorerie, la Communauté de Communes de La Vallée de Chamonix a recours chaque année à une ouverture de crédit. Cette ouverture de crédit à une durée d'un an elle arrive à échéance au Crédit Agricole des Savoie le 31 Décembre 2015.

Après consultation de différents organismes bancaires : **CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES, CREDIT MUTUEL, CREDIT AGRICOLE DES SAVOIE, SOCIETE GENERALE** et **LA BANQUE POSTALE**, il s'avère que la proposition de **LA BANQUE POSTALE** est la plus intéressante pour le renouvellement de l'ouverture de crédit, pour un montant maximum de **2 000 000 €**, aux conditions financières suivantes :

- ☞ **EONIA** + Marge de **0,91 %** pour indication l'EONIA d'Octobre 2015 était égal à -0,133
- ☞ périodicité de facturation des intérêts : trimestrielle
- ☞ durée de validité : du 12/01/2016 au 10/01/2017 soit 364 jours
- ☞ appel de fonds : Tirage Procédure par mail – date de réception de l'ordre en J avant 15h30 pour J+1
- ☞ remboursement des fonds : Remboursement par mail – date de réception de l'ordre en J avant 15h30 pour J+1
- ☞ frais de dossier : 0,10 % soit 2 000,00 €
- ☞ Commission de non utilisation : 0,20 % du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8^{ème} jour ouvré du trimestre suivant soit maximum 4 044.44 €

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

DONNE SON ACCORD pour la mise en place de cette ligne de crédit à hauteur de 2 000 000 € avec la **BANQUE POSTALE**

AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat d'ouverture de la ligne de trésorerie avec la **BANQUE POSTALE**

AUTORISE Monsieur le Président à procéder aux demandes de versements de fonds et aux remboursements des sommes dues dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de la ligne de Trésorerie avec la **BANQUE POSTALE**

17. Décision modificative n°5 au budget principal 2015

En préambule, Yvonick Plaud précise que la présente décision modificative au budget constitue une simple DM d'ajustement d'écritures en investissement et en aucun cas une rallonge budgétaire en fonctionnement ; il félicite à ce titre les services pour l'exactitude et la précision du prévisionnel.

Monsieur Yvonick PLAUD, Vice-président délégué aux Finances, détaille les éléments de la décision modificative au budget principal 2015, qui a fait l'objet d'un avis favorable de la commission des finances du 10 décembre 2015 :

<u>Fonction</u>	<u>Nature</u>	<u>Chapitre / Opération</u>	<u>Libellé</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
<u>INVESTISSEMENT</u>					
311	2313	2027	Travaux Ecole de Musique	9 000	
411	2313	2026	Travaux Patinoire CHX	7 000	
020	2313	2006	Travaux bâtiments divers	-16 000	
TOTAL				0	0

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité :**

ADOpte la décision modificative au budget principal 2015 telle que présentée,
AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les virements et inscriptions de crédits mentionnés.

18. Décision Modificative n°2 au budget transports 2015

Monsieur Yvonick PLAUD, Vice-président délégué aux Finances, détaille les éléments de la décision modificative au budget transports 2015, qui a fait l'objet d'un avis favorable de la commission des finances du 10 décembre 2015 :

<u>Fonction</u>	<u>Nature</u>	<u>Chapitre / Opération</u>	<u>Libellé</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
<u>FONCTIONNEMENT</u>					
	611	011	Contrat prestations de services	165 000	
	627	011	Services bancaires	1 000	

673	67	Titre annulé / exercice antérieur	1 000	
757	75	Redevances versées par le fermiers		185 300
751	75	Redevance p/Concession, Brevet, Licence, Droit		2 000
022	022	Dépenses imprévues	20 300	
TOTAL			187 300	187 300

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

ADOpte la décision modificative n° 2 au budget Transports 2015 telle que présentée,
AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les virements et inscriptions de crédits mentionnés.

19. Maison du Lieutenant; demande de subvention auprès de la Fondation du Crédit Agricole

Nicolas Evrard, vice-Président délégué aux espaces naturels et au transfrontalier, rappelle qu'en 2014, la Communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont-blanc, par conventionnement avec l'EPF, a porté l'acquisition de la Maison du Lieutenant à Servoz.

Ce bâtiment atypique, dont la construction remonte vraisemblablement au 15^e siècle, présente un fort intérêt patrimonial pour la vallée et vise à devenir une véritable porte d'entrée du territoire sur la thématique de l'agropastoralisme et des produits de montagne.

Après une phase de travaux de rénovation et de création de la muséographie en 2014, financés par les projets européens Mesalpes et Produits d'hauteur, des animations ont été proposées en direction de différents publics (enfants, adultes, résidents, visiteurs). Organisés autour de l'exposition permanente, de l'espace de convivialité (comprenant entre autres une cuisine semi-professionnelle) et des lieux de proximité (ferme, alpages...) ces ateliers sont proposés par l'animateur nature de la Communauté de communes avec l'appui de différents relais, notamment les habitants du village très impliqués dans la vie de cette bâtisse.

En 2015, sur 52 jours d'ouverture dans l'année, 711 visiteurs ont été accueillis, 187 enfants des écoles du territoire ont visité cette maison et 31 animations ont été suivies par 566 participants (atelier cuisine, visite de ferme, rencontre de producteur, projection de film, visite du patrimoine...).

La Fondation du Crédit Agricole – Pays de France, qui était déjà intervenue au financement de la rénovation de la Maison de l'Alpage de Servoz, a été contactée, par l'intermédiaire des représentants de la Caisse Locale du Crédit Agricole, pour contribuer au financement de deux postes, à savoir d'une part la réhabilitation du four à pain, afin d'en faire un support complémentaire des animations proposées, et d'autre part des aménagement destinées à faciliter l'accès du public au rez-de-chaussée bas de la Maison.

L'accompagnement présenté comporte donc deux actions :

- La rénovation du four à pain, dont l'estimation du coût ressort à 11 200€

- La réalisation de travaux d'amélioration de l'accessibilité, dont l'estimation ressort à un coût de 16 000€

Sous réserve de la décision relative à la présente demande de subvention, ce dossier sera présenté devant la Commission Régionale de la Fondation le **5 février 2016** (14h) à Chambéry en présence des représentants de la collectivité. Ensuite, et en fonction de l'avis de la Commission Régionale, le dossier sera étudié par la Commission Nationale de **9 mars 2016**.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

SOLLICITE de la Fondation du Crédit Agricole – Pays de France une subvention au taux maximum pour la rénovation du Four à pain de la Maison du Lieutenant, et l'amélioration de l'accessibilité au bâtiment.

20. Espaces naturels : Sorties nature : demande de subvention au CD74

Nicolas Evrard, vice-Président délégué aux espaces naturels et au transfrontalier, indique que dans le cadre du Schéma départemental des Espaces naturels sensibles (SDENS 2007 – 2015) et son axe 3 « Développer la sensibilisation et l'Education à l'environnement », le Conseil Départemental de la Haute Savoie lance annuellement un appel à projet relatif à l'organisation de journées de découverte.

Cet appel à projets ne concerne pas uniquement les espaces « labellisés » NatO (Nature ordinaire) et RED (Réseau écologique départemental) mais cette labellisation influence le taux d'accompagnement du Conseil général. Ces sorties visent à faire découvrir le patrimoine naturel et paysager de proximité par la population locale pour inciter les comportements respectueux.

Plus de 180 animations sont organisées chaque année. Un support de communication commun à toutes les sorties est diffusé à l'échelle départementale (10.000 exemplaires) et le Réseau Empreintes assure une mission de coordination entre tous les porteurs de projets. Depuis 2013, la Communauté de communes de la Vallée de Chamonix participe à cette opération.

Au cours de l'année 2015, 10 sorties ont été proposées sur le territoire (en portage direct ou avec l'aide de partenaires) :

- 30 mai à Servoz - « *Parole de Fleurs* » : 16 participants
- 5 septembre à Chamonix (Montagne du Rocher) - « *La forêt qui cache l'alpage* » : 16 participants
- Juillet, août et septembre à Chamonix, Vallorcine et Les Houches - 8 sorties en Réserves naturelles organisées avec Asters : 161 personnes. Par ailleurs les trois soirées thématiques organisées parallèlement aux animations accompagnées par le CD74 (les chouettes aux Houches et Argentière et l'Aigle royal à Vallorcine) ont réuni 105 personnes.

Ces animations ont notamment été l'occasion de communiquer sur le rôle de la collectivité dans la gestion des espaces naturels et les partenariats existants.

Comme en 2015, il est proposé de porter en direct 2 sorties (sur Servoz et Chamonix) et de poursuivre parallèlement le partenariat avec Asters pour l'organisation des sorties en Réserve naturelle, selon la programmation suivante :

Sorties portées par la Communauté de communes Vallée de Chamonix Mont Blanc :

Ces sorties sont organisées et encadrées par l'animateur nature de la Communauté de communes.

• **Fleurs des prairies et forêts (= sortie EN) - Servoz**

Date : 4 juin ou 11 juin- Durée : 1 journée

Il sera fait appel à un intervenant extérieur.

Thèmes : découverte de la végétation de montagne par une approche ethnobotanique, identification, récolte et préparation culinaire.

• **Montagne du Rocher (site labellisé NatO) – Chamonix Mont-Blanc**

Date : 18 juin ou 8 juillet - Durée : 1 journée

Thèmes : la gestion sylvo-pastorale pour la préservation du site de la montagne du rocher, histoire de l'alpage, rencontre du nouvel alpagiste... avec les interventions des consorts de la Montagne de Blaitière, du CRPF, de l'alpagiste, de la SEA74...

Accompagnement du CD74 sur ces sorties portées par la collectivité :

Aide sollicitée du CD74	Sortie EN	500,00 €	2 500,00 €
	Sortie NatO	2 000,00 €	

Sorties en partenariat :

Ces sorties sont organisées et encadrées par Asters, partenaire de la collectivité. La CCVC sera un relais pour la communication sur les sorties et l'organisation des 3 soirées.

• **Réserves Naturelles du massif des Aiguilles Rouges – Les Houches, Vallorcine et Chamonix**

Dates : 8 sorties organisées les 11-12-13 juillet / 11-12-13 août / 10 et 11 septembre

Principe des sorties : le rendez-vous est donné en haut des remontées mécaniques avec l'accompagnateur en montagne (labellisé Réserve naturelle et naturaliste). Le groupe part ensuite en direction des refuges de montagne (Lac Blanc, Bellachat, Pierre à Bérard). Des observations et des interventions ont lieu tout le long du parcours et au refuge sur les thèmes de la faune, de la flore, des lacs d'altitude en lien avec les recherches scientifiques menées en Réserves Naturelles.

A l'issue de chacune des trois « semaines » d'animation, une soirée projection/débat est proposée sur Vallorcine (pôle culturel), Chamonix (Maison de village d'Argentière) ou les Houches (espace animation).

Intervenants : Asters, CCVC (chargée de mission Espaces Naturels), accompagnateur en montagne labellisé Réserves Naturelles.

La charge incombant à la collectivité pour ces sorties concerne une partie des journées de travail des techniciens (animateur nature, chargée de mission Espaces Naturels)

Afin de mener à bien l'organisation de ces sorties,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

SOLLICITE du Conseil Départemental de Haute-Savoie une subvention de 2500 € pour l'organisation des sorties nature en Espaces Naturels programmées en 2015.

21. Infrastructures : Enfouissement des lignes Haute Tension et Convention d'étude avec RTE

Monsieur Eric FOURNIER rappelle que le territoire de la Vallée de Chamonix est traversé par plusieurs lignes haute tension dont les deux lignes 63 000 volts Chamonix-Passy et Bionnay-Chamonix ainsi que la ligne 42 000 volts de raccordement de la centrale hydroélectrique de Montvauthier.

Lignes 63 000 volts Chamonix-Passy et Bionnay-Chamonix

Le 30 avril 2012, lors de la tempête, les deux lignes avaient subis des graves dommages qui avaient privé d'électricité pendant deux jours les territoires de Chamonix et des Houches. Compte tenu de cette fragilité, de l'impact de ces lignes sur le territoire et des travaux de renforcement projetés par Réseau de Transport d'Electricité (RTE), après une sollicitation en 2013 de RTE, une étude a été commandée par la CCVCMB le 3 mars 2014 pour l'enfouissement des lignes suivantes :

- ligne Chamonix-Passy : 7,22 km entre le pylône n°27 et le poste de Chamonix-Mont-Blanc
- ligne Bionnay-Chamonix : 0,9 km entre le pylône n°50 et le poste de Chamonix-Mont-Blanc

Le rendu de l'étude a été adressé le 17 juillet 2014 avec un coût estimé d'opération pour l'enfouissement de ces portions de lignes de 9 770 000 € dont une prise en charge de RTE à hauteur de 5 958 000 € HT suivant clé de prise en charge fixé sur ce type d'opérations par le décret n°2006-1731 du 23 décembre 2006, complété d'une part avec un apport correspondant aux travaux de renforcement de ligne obligatoire pour RTE en 2017 évalués à 3,1 Millions d'euros, et d'autre part, avec un apport correspondant à des options techniques choisies par RTE évaluées à 496 000 €.

La participation alors identifiée pour la CCVCMB était de 4 035 000 € (41,3%). La demande d'engager des études approfondies sur cette base a été rappelée par RTE le 14 décembre 2014, compte tenu du délai des études et de leur obligation d'avoir commencé les travaux de confortement des lignes aériennes existantes en 2017. Malgré l'opportunité, compte tenu de l'importance de l'investissement à assumer par la CCVCMB, il a été demandé un effort financier supplémentaire de la part de RTE ainsi qu'un délai pour solliciter un partenariat financier.

Fin 2015, une participation supplémentaire de RTE de 1 000 000 € a été concédée après intervention de l'Etat pour souligner l'enjeu de ce projet et le Département de la Haute-Savoie a fait connaître son accord de principe pour une participation au côté de la CCVCMB à hauteur de 1 300 000 €.

Avec un montant d'opération également optimisé par des études complémentaires, le reste à charge pour la CCVCMB proposé par RTE est de 2 806 000 € HT. Une nouvelle convention d'étude a été adressée sur cette base par RTE le 3 décembre 2015 pour un montant de 452 000 €. Afin de rester en capacité de commencer les travaux en 2017, en lien avec l'engagement de RTE pour le renforcement des lignes aériennes existantes, il est nécessaire que la CCVCMB se prononce à présent, d'ici la fin d'année, sur le plan de financement proposé et engage la convention d'étude d'un montant de 452 000 € HT sachant que seuls 280 000 seront à la charge de la CCVCMB si l'enfouissement est réalisé.

Les conventions de partenariat avec le Département et RTE pour les travaux devront ensuite être signées en 2016.

Ligne 42 000 volts Montvauthier

Le 2 février 2015, la ligne 42 000 volts, sous l'effet de la neige et de la glace, a entraîné l'effondrement de deux pylônes sur des habitations. Plusieurs propositions ont été bâties par RTE avec des modifications de lignes et différents tracés pour l'enfouissement dont le coût variait entre 1 500 000 € et 2 200 000 €.

Sans attendre la poursuite de ces investigations, RTE a cependant rétabli son alimentation durant l'été suivant le tracé préexistant.

Comme pour les lignes 63 000 volts et compte tenu des enjeux présents également sous cette ligne, il est nécessaire d'engager les démarches pour approfondir les solutions techniques, permettre de dégager une solution acceptable et engager les négociations sur cette base pour obtenir une participation de la CCVCMB qui soit en rapport avec son investissement sur les lignes 63 000 volts.

Le Président précise que sur le dossier, la Communauté de communes ne dispose formellement d'aucune compétence, et ne bénéficie d'aucun retour financier sur la production énergétique. Pour autant, il propose au conseil communautaire de faire œuvre de pragmatisme et de poursuivre la démarche de manière constructive par une première délibération, validant le plan de financement pour l'enfouissement de la ligne 63 kvolts, et une seconde délibération-cadre fixant le principe du soutien sur la 42 kvolts.

Michel Payot rappelle que le dossier a été évoqué en commission infrastructures et a reçu un avis favorable sur le double engagement requis. Il souligne les démarches entreprises par la commune des Houches sur le dossier.

Aurore Termoz évoque les enjeux en terme de protection apportée à différents équipements publics d'importance (Crèche, EHPAD).

Patrick Devouassoux rappelle les aspects de calendrier et d'antériorité qu'il juge important dans le dossier, notamment pour le Maire des Houches qui a entrepris des démarches suite à la récente avarie sur la ligne 42 kvolts ; il précise qu'il ne faut pas voir un arbitrage en termes d'ordre de priorité entre les deux lignes, mais davantage l'opportunité pour la ligne Montvauthier de bénéficier des négociations et démarches entreprises sur la ligne Chamonix-Passy.

**Sur ces bases, le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

APPROUVE le montage financier pour l'enfouissement des lignes 63 000 volts

AUTORISE le Président à signer la convention d'étude (convention de réalisation et de financement) à hauteur de 452 000 €

APPROUVE l'engagement des démarches pour la ligne 42 000 volts

22. Assainissement : validation des dossiers de demande de subvention pour 2016 auprès de l'Agence de l'eau ou du Syndicat Mixte Départemental Eau & Assainissement (SMDEA)

Patrick Bouchard, Président du conseil d'exploitation de la Régie Assainissement, indique que lors de sa séance du 25 novembre dernier, la réalisation des travaux nécessaires au développement des réseaux d'assainissement a été examinée pour le programme 2016.

Afin de permettre le financement de ces projets, il convient de solliciter les financeurs Agence de l'Eau et SMDEA au taux le plus fort possible, sur les opérations suivantes :

Nom du chantier	Localisation	Commune	Budget y c Moe H.T.	Observations	Subventions possibles		Montant des Subventions ou participations éventuelles	
					SMDEA	Agence de l'Eau	Montant	Type
Travaux sur réseaux suite à DIAG Ass		CHAMONIX	560 000.00 €		Non Subventionnable Commune urbaine		160 000.00 €	Fond de travaux Marchés DSP
Dévoisement du réseau d'EU au Razier	Du 4636, Route de Vaudagne au 4925, Route de Vaudagne	LES HOUCHES	74 000.00 €	EU Ø 200	30%		22 200.00 €	
Création du réseau au Moulin		LES HOUCHES	60 000.00 €	EU Ø 160	30%	30% au titre de l'amélioration du milieu	36 000.00 €	
Renouvellement du réseau d'EU - Route des Granges Tranche 1	Partie Aval de la Route des Granges	LES HOUCHES	140 000.00 €	<i>Accord de principe pour subvention SMDEA Lettre du 19-12-14</i>	30%		42 000.00 €	
Route de Lausenaz		LES HOUCHES	90 000.00 €		30%		27 000.00 €	
Travaux d'extension des réseaux EU "Sous le Mont"	Entre le chemin des Grands Pardants et la fontaine du Mont - RD 143	SERVOZ	90 000.00 €	EU / Ø 200mm / polypro / 350 ml	30% attendre avis	Taux variable Aide possible au titre de la Solidarité Rurale	36 000.00 €	
Extension du réseau d'eaux usées secteur de la Villaz		VALLORCINE	65 000.00 €		30%		19 500.00 €	

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

SOLLICITE auprès de l'Agence de l'Eau et du SMDEA une subvention au taux le plus fort possible, afin de réaliser le programme détaillé ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette décision.

DONNE mandat au SMDEA pour la gestion des aides qui pourraient être attribuées par l'Agence de l'Eau

23. Marchés Publics : Résultat consultation Groupement de Commandes Assurances

Il est rappelé que par délibérations en date des 25 décembre 2014 et du 16 juin 2015, le Conseil Communautaire validait la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes Vallée de Chamonix Mont-blanc, les Villes de Vallorcine, des Houches, de Chamonix, et de Servoz, le CCAS de Chamonix, la Régie du Réseau de

Communication Vallée de Chamonix, pour le lancement de la consultation des prestations de service pour la gestion des risques.

Une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert européen, en trois lots séparés, a été lancée le 22 septembre 2015.

Suite à l'analyse des offres par le cabinet AUDIT ASSURANCES et après présentation à la Commission d'Appel d'Offres réunie le 1^{er} décembre 2015 pour l'attribution des marchés, il a été décidé de retenir les prestataires suivants :

LOT 01 : Responsabilité et risques annexes : ALLIANZ Monsieur GIEZENDANNER

LOT 02 : Dommages aux biens et risques annexes : SMACL – Formule n° 2

LOT 03 : Automobile et risques annexes : GROUPAMA – Formule n° 1

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Président à signer les marchés correspondants aux contrats du groupement de commandes

24. Marchés Publics : Résultat consultation Rénovation de l'éclairage sur la patinoire

Monsieur Eric FOURNIER, Président de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc rappelle aux membres du Conseil Communautaire que dans le cadre de la rénovation des installations sportives, une consultation a été lancée le 18 novembre 2015 sous forme de procédure adaptée, afin de changer le parc des luminaires de la patinoire de Chamonix dans le but de faire des économies d'énergie (remplacement par des ampoules de type LED) et d'avoir une meilleure qualité d'éclairage.

L'estimatif de cette opération était de 180 000 euros hors taxes. La remise des offres était fixée au 10 décembre à 12h. A cette date, 4 sociétés ont répondu : Gégelec, RCE génie électrique, Etteba et Gramari.

Suite à l'analyse effectuée par les services compétents, RCE génie électrique se classe 1^{er}, étant le moins cher (116 000 € HT pour la solution variante – 1200 lux), proposant la solution la plus complète, conforme au cahier des charges et allant même au-delà des préconisations demandées.

Michèle RABBIOSI demande qu'un suivi des travaux soit assuré par les services techniques. Jean Claude BURNET exprime le souhait de faire travailler des entreprises locales.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché correspondant avec la Société RCE génie électrique, pour un montant de 116 000 € HT.

25. Information sur la mise en œuvre des pouvoirs délégués

Conformément aux dispositions des articles L 5211-6 à L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et suite à la délibération du conseil communautaire du 28 janvier

2010, le Président est chargé d'informer le conseil communautaire des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues.

A ce titre, le conseil communautaire est informé des décisions prises par les bureaux exécutifs en dates des 21 octobre et 10 novembre 2015.

➤ Sports

- Travaux raquette d'arrivée Kandahar – Marché de travaux, autorisations administratives, conventionnement foncier

Il est rappelé que le Bureau Exécutif du 29 septembre 2015 a validé le lancement d'une consultation pour le projet d'aménagement et d'agrandissement de la raquette d'arrivée pour l'organisation du Kandahar 2016. Le coût des travaux est estimé à 80 k€ H.T. pour la collectivité. Quatre offres ont été déposées.

Sur la base de l'analyse des offres présentée, des critères de sélection et de leur pondération, le Bureau Exécutif valide la proposition de l'entreprise SA PUGNAT pour un montant de 54 600 € HT, autorise le Président à signer le marché correspondant, valide les conventions de mise à disposition du foncier et d'autorisation de travaux avec les propriétaires privés ainsi que la commune des Houches, conformément aux pouvoirs qui lui ont été délégués au titre du « louage de choses pour une durée n'excédant pas 3 ans », et autorise le Président à déposer les autorisations administratives nécessaires en matière d'urbanisme.

- Centre Sportif Richard Bozon Chamonix – Convention d'occupation d'un distributeur de matériel de tennis

Le Bureau Exécutif valide la convention d'occupation avec la société EXCELSIUM consentie du 1er février 2014 jusqu'au 30 septembre 2016, moyennant une redevance correspondant à 8% du chiffre d'affaires annuel HT et autorise le Président à signer le document correspondant.

➤ Marchés Publics

- Avenants travaux salle de danse des Houches

Dans le cadre des travaux de la danse Olca aux Houches, le Bureau Exécutif actent les modifications à apporter au marché portant sur les différents lots, ayant pour effet de produire des avenants en plus ou moins-value. Il est précisé que ces avenants ne génèrent pas de dépassement de crédits sur l'opération. Le Président est autorisé à signer les documents correspondants.

- Avenant au groupement de commande maintenance chaufferies

Le Bureau Exécutif valide l'avenant n°1 au contrat initial de l'entreprise DALKIA pour les prestations de maintenance des chaufferies selon les modifications présentées et autorise le Président à signer le document correspondant.

- Résultat consultation remplacement des façades vitrées du Centre Sportif Richard Bozon à Chamonix

La consultation lancée en procédure adaptée porte sur le remplacement des façades vitrées du Centre Sportif Richard Bozon à Chamonix. Sur la base de l'analyse de l'offre présentée fondée sur l'ensemble des critères d'attribution, le Bureau Exécutif retient l'offre de l'entreprise SOLBOS pour un montant de 27 937.88 € HT et autorise le Président à signer le marché correspondant.

- Résultat consultation impression cartes d'hôtes 2016

Dans le cadre de l'impression des cartes d'hôtes 2016, le Bureau Exécutif retient l'offre de l'imprimerie Monterrains, mieux disante, pour un montant de 3 370 € HT pour 300 000 exemplaires et autorise le Président à signer le marché correspondant.

➤ Coordination jeunesse : Validation du programme d'animation et compléments des tarifs

Le Bureau Exécutif valide le principe de l'organisation d'un atelier « radio » d'un montant de 2 300 € TTC pendant les vacances scolaires de la Toussaint, en direction de 12 enfants et jeunes, dont l'objectif est de couvrir l'évènement des Petits asticots, se déroulant du 19 au 30 octobre 2015, stage qui s'inscrit dans la continuité des 2 semaines d'ateliers organisés en partenariat avec la régie d'animation des Houches cet été et financés par la communauté de communes de la vallée de Chamonix dans le cadre du dispositif contrat enfance jeunesse (CEJ). Pour permettre le versement de la participation des familles à cette

animation, et par analogie avec le tarif Q4 appliqué dans le cadre du centre de loisirs de la Régie des Houches, Le Bureau Exécutif valide un nouveau tarif/jour, complétant la grille tarifaire, adoptée au conseil communautaire du 16 juin 2015, à savoir 20,70 €/jour (activité avec repas) ou 99,45 €/semaine.

- **Contention TNT – Procédure d'appel : Désignation des représentants pour la défense de la Communauté de communes Vallée de Chamonix**
Conformément à la délibération du Conseil Communautaire n°407 en date du 22 avril 2014 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Exécutif de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont Blanc, et notamment pour « défendre la Communauté dans les actions intentées contre elle », Le Bureau Exécutif valide la désignation de Me DE BELENET, Cabinet LEXCASE, en vue d'assurer la représentation et la défense de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont Blanc, dans l'ensemble des contentieux relatif aux contrats de maintenance des émetteurs TNT.
- **Culture : Convention avec les Editions Piat pour la vente de livres cristaux**
Le Bureau Exécutif valide le partenariat entre la CCVCMB et la commune de Bourg d'Oisans pour faire éditer pour l'année 2016, un livre sur la géologie et la minéralogie sur les massifs du Mont-Blanc et de l'Oisans et le projet de convention avec l'éditeur spécialisé choisi pour la prestation, dans les conditions définies, valide le tarif de vente au prix public de 25 € TTC dans les sites et équipements culturels de la Vallée, et autorise le Président à signer tout document en lien avec ce dossier.
- **Navette de Trient : Avenant à la convention pour l'hiver 2014-2015**
Le Bureau Exécutif valide l'avenant n°1 à la convention partenariale et financière signée pour la saison hivernale 2013-2014 avec la commune de Trient, dans le cadre du service de navette mis en place entre Trient et Vallorcine, et prolongé sur la saison hivernale 2014-2015 dans les mêmes conditions (coût annuel 16.800 € prévu au BP 2015), et autorise le Président à signer le document correspondant.
- **Désignation d'un suppléant au Comité Syndical SM3A**
Le Bureau Exécutif valide la nomination de M. Gérard BURNET, membre suppléant au Comité Syndical du SM3A et charge le Président d'en informer le SM3A
- **Logement/Solidarité :**
 - **Logement Solidaire**
Le Bureau Exécutif valide le dispositif de l'agence solidaire (ou d'intermédiation locative) sur une phase expérimentale cet hiver, créé dans le cadre de la sensibilisation sur la problématique du logement saisonnier pour permettre d'améliorer l'offre de location saisonnière susceptibles de faire l'objet de conventions entre propriétaires et employeurs, par l'intermédiation de la collectivité. A ce jour, seulement 12 offres de logement reçues et 4 employeurs intéressés par le dispositif. Le Bureau Exécutif accepte les conditions du partenariat avec Act Habitat pour la gestion du parc de logement, prestation estimée à 18 000 € sur 5 mois correspondant à un poste de 24 h hebdomadaire.
 - **Aire d'accueil des Saisonniers – Les Houches**
Le Bureau Exécutif valide la convention à signer avec la SNCF pour la mise à disposition du foncier sur le site de la gare des Houches aménager pour 15-20 places, pour un loyer de 8 000 € TTC sur une période de 12 mois et valide l'engagement des travaux pour les aménagements nécessaires sur le site, conformément au montant inscrit au BP 2015.
 - **Aire d'accueil des Saisonniers – Les Molliaesses**
Le Bureau Exécutif valide le renouvellement de la convention à signer sur le secteur des Molliaesses pour un loyer de 14 500 € HT pour la saison d'hiver (1^{er} novembre 2015 au 15 avril 2016) dans les mêmes conditions que les années précédentes et autorise le Président à signer le document correspondant.
- **PIG « Habiter mieux » : Désignation de référents communaux**
Afin de permettre la mise en œuvre du programme avec un lien de proximité important pour les situations précaires sur chaque commune, le Bureau Exécutif désigne les référents suivants : Commune de Chamonix – Pierre Slemett, Commune de Servoz – Patrick

Bouchard, Commune des Houches – Nicole Mansart, Commune de Vallorcine – Jérémy Vallas

- *Communication Kandahar : Projet de réalisation d'arrière de bus des transports urbains*
Le Bureau Exécutif valide la proposition de 4 arrières de bus dédiés à la communication pour le Kandahar, projet s'inscrivant dans un contexte particulier où la candidature de la Vallée pour la prochaine Coupe du Monde de ski Alpin 2023 doit s'afficher avec une communication plus soutenue, et 2 pour les autres messages institutionnels (TEPOS ou autres).

Q. S

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Fait à Chamonix, le 30 décembre 2015

Le Président,
Eric FOURNIER

La Secrétaire de séance,
Michèle RABBIOSI

